



Est ce que ma carte d'invalidé peut remplacer la carte d'identite

Par **graglia**, le **13/12/2009** à **18:11**

Bonjour, à ce jour je n'ai jamais eu de carte d'identité, et j'ai 82 ans, je possède depuis 60 ans une carte d'invalidité, qui jusqu'à ce jour me remplace ma carte d'identité.
Mon financier, banquier me demande une carte d'identité, mais il y a 15 ans à l'ouverture du compte je n'en possédais pas pourquoi maintenant ????
Ma carte d'invalidité m'a été remise par la préfecture et elle possède une photo.
Je suis invalide à 80%.
J'attends une réponse de votre part, merci beaucoup
une mamie un peu perdue avec ces papiers, cdt.

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **18:52**

[fluo]Liste des pièces d'identité acceptées (arrêté du 24 septembre 1998) :[/fluo]
carte nationale d'identité
passeport
carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
[fluo]carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie[/fluo]
carte d'identité de fonctionnaire avec photographie délivrée par le directeur du personnel d'une administration centrale, par les préfets ou par les maires au nom d'une administration de l'Etat
carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires des armées de terre, de mer ou de l'air
permis de conduire
permis de chasser avec photographie
titre de réduction de la Société Nationale des Chemins de Fer français avec photographie
Tous ces titres doivent être en cours de validité sauf la carte nationale d'identité et le passeport qui peuvent être périmés.

Bonsoir, votre carte d'invalidité avec votre photographie tient lieu de pièce d'identité (arrêté du 24 septembre 1998), faite le savoir à votre banquier, courage à vous, très bonne soirée.

Par **Patricia**, le **14/12/2009** à **22:15**

Bonsoir,rnrn[s]SAUF[/s] si elle n'est plus en cours de validité. Dans ce cas, le banquier a raison d'exiger une CNI ...